



Licences, ATO... Le point...

A ce jour, maintes interrogations et échos d'inquiétudes parviennent à la Fédération concernant le devenir des licences de pilotes ainsi que sur les organismes de formation.

Nous vous présentons un point sur ces deux sujets très importants pour notre aviation.

Les dates annoncées sont conformes pour le moment au calendrier présenté par la DGAC.

Néanmoins, il existe toujours quelques incertitudes.

LES TEXTES REGLEMENTAIRES :

1 - Le règlement 290/2012 – Annexe VII (Exigences applicables aux organisations pour le personnel navigant)

Ce règlement stipule que les organismes de formation doivent devenir »approuvés » et ce, avant le 08 avril 2015. Tous les aéroclubs fédéraux doivent donc devenir ATO (Approved Training organisation) avant le 08 avril 2015.

Pour être approuvé par l'Autorité, un organisme de formation devra répondre aux exigences du règlement qui stipule notamment la mise en place d'un manuel d'exploitation, d'un manuel de formation et d'un système de gestion de la sécurité.

2 - Le règlement 1178/2011 – Annexe 1 (« PART FCL »)

Ce texte régit désormais les licences de pilote du personnel navigant. Ce texte sera applicable dès le 08 Avril 2013. Pour notre aviation, on y voit notamment :

- la création d'une Licence de Pilote d'Avion Léger nommée LAPL(A) (Light Aircraft Pilot Licence) qui permettra à son titulaire de piloter, à titre privé, en France et en Europe (sous réserve de l'obtention du FCL1.028) et dans les pays tiers (si accord bilatéraux) sur des avions monomoteurs à pistons d'une masse maximale au décollage de 2 tonnes et avec 3 passagers maximum.

La formation à la Licence LAPL(A) ne pourra être faite que dans un organisme de formation approuvé ATO.

- Le maintien du PPL(A) tel qu'on le connaît

- La disparition du Brevet de Base tel qu'on le connaît aujourd'hui mais dans le cadre du LAPL la possibilité donnée aux instructeurs de délivrer aux élèves pilotes des privilèges proches de ceux de l'actuel BB (sans autorisations additionnelles) .

La FFA travaille actuellement avec la DGAC sur la matérialisation de cette situation par la délivrance d'un Diplôme.

LES ECHEANCES (telles que connues à ce jour)

1 - Jusqu'au 08 avril 2013

- Rien ne change...

2 - A partir du 08 avril 2013

- Premières obtentions de l'agrément ATO pour les aéroclubs.
- Premières formations au LAPL(A) pour les aéroclubs approuvés.

3 - Jusqu'au 08 avril 2014

- Formation et délivrance du Brevet de Base avion.
- Le brevet de base ne sera pas reconnu au-delà du 8 avril 2014. Un rapport de conversion est mis en place par la DGAC pour transformer, selon l'expérience acquise, le Brevet de Base Avion en LAPL(A)

4 - A partir du 08 avril 2015

- Tous les organismes de formation devront être approuvés pour pouvoir continuer à faire de la formation aéronautique

COMMENT DEVENIR ORGANISME APPROUVE ?

- 1- En faire la demande auprès de la DSAC.
- 2- Faire approuver 3 manuels
 - a- Un manuel d'exploitation
 - b- Un manuel de formation (un pour chaque formation dispensée)
 - c- Un Système de Gestion de la Sécurité

Ces trois manuels devront traiter, a minima, les procédures liées à la formation. (le vol fait par un pilote breveté n'entre pas dans ce cadre)

QUE FAIT LA FFA ?

La FFA prépare des guides de rédaction et des exemples de manuels types. Ces guides et manuels types seront validés en amont par la DSAC Echelon Central. Une trame générale a d'ores et déjà été validée par la DGAC.

La validation en amont de ces guides permettra d'une part, de faciliter le travail de rédaction des manuels par les aéroclubs. Et d'autre part de contribuer à baliser le travail d'approbation par les DSAC Régionales

Les guides seront présentés début décembre 2012 à l'ensemble des aéroclubs. Les manuels seront téléchargeables sur le site de la Fédération www.ff-aero.fr .

La FFA organisera la formation d'experts régionaux en charge d'aider localement les aéroclubs à faire face à ces nouvelles exigences.

QUE DEVREZ-VOUS FAIRE ?

Les aéroclubs auront deux possibilités pour rédiger leurs manuels, obligatoires en vue de l'obtention de leur agrément ATO :

- Soit utiliser les textes réglementaires. Le processus peut-être long et complexe et pas automatiquement validé par les DSAC.
- Soit utiliser les guides et manuels-types qui seront fournis par la FFA. Ceux-ci seront validés en amont par la DSAC Centrale. En utilisant les trames de ces manuels, il sera beaucoup plus facile pour l'aéroclub de constituer les documents imposés, et en respectant la trame générale, il sera plus facile aussi pour les DSAC régionales de les approuver.

Parallèlement à toutes ces actions pour préparer le passage en ATO, la FFA intervient au travers du GT EASA « Cipriani » en charge de proposer à la direction de l'EASA un changement de méthode pour la production de la réglementation sur l'aviation générale. Il s'agit là d'une nouvelle occasion pour votre fédération de défendre notre modèle français d'aéroclub, principal acteur de la formation aéronautique en France. Des réponses aux demandes d'allègement de certaines contraintes disproportionnées qui pèsent sur l'aviation générale sont attendues dès l'automne.

Donc, se préparer au passage en ATO, tout en sachant que le calendrier et les modalités du passage en ATO pourraient être modifiés grâce aux conclusions du GT EASA « Cipriani », sans pour autant rêver....

A suivre...